

Périgueux, le 27 juin 2022

Service Economie des Territoires, Agriculture, Forêt
Pôle Forêts

**CS DES CHAUMES
188 rue Maurice Bejart
34080 MONTPELLIER**

Dossier suivi par : Laure LOICHON
Tél. : 05 53 03 67 85
Fax : 05 53 45 56 50
courriel : laure.loichon@dordogne.gouv.fr

A l'attention de Monsieur DAUMARD François

Objet : Défrichement ne nécessitant pas d'autorisation administrative

Réf. : 024/2021/123/30730
P.J. :

Monsieur,

Vous avez demandé l'autorisation de défricher un bois sis dans la commune de **MONTPON MENESTEROL** sur les parcelles **G 773/775/776/777/1145/1147/1148/1150/1151/1153/1154/1158** pour une surface de **7,5700** ha.

J'ai l'honneur de vous informer que ce bois se trouve dans une des situations prévue par l'article L342-1 du code forestier :

Jeunes bois de moins de trente ans, ne faisant pas l'objet de réserves boisées ou de surface de compensation d'un défrichement. En effet, les photos aériennes datées de 1990 laissent apparaître un état non boisé lors de la prise de vue, à l'exception des parcelles 773 et 775. Celles-ci ont toutefois qui ont bénéficié d'autorisations de défrichement et d'exploitation en 1992 et 1993 déjà mises en œuvre. L'ensemble des parcelles est donc boisé depuis moins de 30 ans.

En conséquence, le défrichement de ces parcelles ne nécessite aucune autorisation au titre des dispositions du code forestier.

Le projet reste néanmoins soumis :

- aux préconisations transmises pour les parcs photovoltaïques au sol au regard de la prévention des risques d'incendie de forêt,
- aux autres instructions simultanées en lien avec le projet et **notamment les espèces protégées présentes** sur le site.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Par délégation

Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'Adjointe au chef du Service Économie des Territoires,
Agriculture et Forêts,


Geneviève PRADES

